

adopté

le 1^{er} juillet 1972.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*portant diverses dispositions d'ordre économique
et financier.*

*Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet
de loi, adopté avec modification par l'Assemblée
Nationale, en troisième lecture, dont la teneur suit :*

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 2226, 2234 et in-8° 575 ;
2^e lecture : 2353, 2371 et in-8° 613 ;
C. M. P. : 2483 et in-8° 655 ;
3^e lecture : 667.

Sénat : 1^{re} lecture : 190, 207 et in-8° 84 (1971-1972) ;
2^e lecture : 274 et 286 (1971-1972) ;
C. M. P. : 339 et in-8° 161 (1971-1972) ;
Nouvelle lecture : 377 (1971-1972).

**I. — Dispositions relatives à l'harmonisation
européenne en matière fiscale.**

.....

**II. — Dispositions relatives à diverses mesures
de simplification.**

.....

Art. 4.

..... Conforme

Art. 7.

..... Conforme

III. — Dispositions relatives aux personnels.

.....

IV. — Dispositions diverses.

.....

Art. 27.

Il est inséré, après le cinquième alinéa du IV de l'article 164 de l'ordonnance modifiée n° 58-1374 du 30 décembre 1958, le nouvel alinéa suivant :

« Le contrôle des membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte s'étend aux sociétés ou entreprises dans lesquelles les capitaux d'origine publique représentent plus de 50 %. »

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
1^{er} juillet 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.